



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Éligibilité des MERM à la prime individuelle des professionnels des urgences

Question écrite n° 41036

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prime individuelle de risque au bénéfice des professionnels des urgences. Il rappelle que cette prime a été instaurée le 1er juillet 2019 dans le cadre d'une stratégie nationale d'évolution des services d'urgence. Elle s'élève à 100 euros nets mensuels et représente donc un gain de pouvoir d'achat important pour les agents concernés. M. le député soutient le principe de l'éligibilité des manipulateurs en électroradiologie médicale à cette prime, car ceux-ci participent indiscutablement au service des urgences même si, pour des raisons évidentes liées à la place prise par les appareils et aux contraintes de manipulation, ils ne travaillent pas physiquement dans l'enceinte du service. Or il semble que la rédaction du décret la prévoyant est sujette à interprétation. Il lui demande donc de lui confirmer l'éligibilité de ces professionnels à la prime, y compris ceux qui sont rattachés à d'autres unités fonctionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41036

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6813

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)